

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG cedex

Strasbourg, le 09/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/11/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DOW France

Port du Rhin
67630 LAUTERBOURG

Références : 0006700426/MM/CE
Code AIOT : 0006700426

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/11/2024 dans l'établissement DOW France implanté Port du Rhin - 67630 LAUTERBOURG. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection fait suite à un accident impliquant un feu couvant dans le sécheur de boues de la station d'épuration de l'exploitant.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DOW France
- Port du Rhin - 67630 LAUTERBOURG
- Code AIOT : 0006700426
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Le site, classé SEVESO seuil haut, est spécialisé dans la fabrication de produits chimiques comme des additifs pour plastique.

Contexte de l'inspection :

- Accident

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accident	Code de l'environnement du 24/09/2020, article R512-69	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Un feu couvant s'est déclenché dans le sécheur de boues de la station d'épuration de l'exploitant à la suite d'une montée de température anormale, nécessitant l'activation du plan d'opération interne et des interventions pour maîtriser l'incident. Aucun dégât n'a été constaté par l'inspection, et l'analyse des causes est en cours par l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accident

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 24/09/2020, article R512-69
Thème(s) : Risques accidentels, Accident
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées.
Constats : Le 20/11/2024, l'exploitant a déclaré, par téléphone, à l'inspection des installations classées un accident en cours dans le sécheur de boues de sa station d'épuration. Une fiche de notification a ensuite été transmise par l'exploitant le 29/11/2024. Dès réception de la déclaration, l'inspection des installations classées s'est rendue sur place afin d'analyser la situation et d'apporter une assistance éventuelle à l'exploitant. Circonstances initiales : La nuit précédant l'accident, le sécheur avait été mis à l'arrêt après la détection d'une intensité électrique anormalement élevée au niveau de l'installation. Le matin du 20/11/2024, bien que le sécheur soit toujours à l'arrêt, sa température a atteint 220°C, générant des fumées et déclenchant l'alarme incendie. Mesures prises par l'exploitant : À 11h03, le Plan d'Opération Interne (POI) a été activé. L'équipe d'intervention a procédé à l'injection de vapeur d'eau dans le sécheur via le système de protection existant, ce qui a permis de ramener la température à 120°C à 12h03. À 14h03, une nouvelle intervention a été effectuée pour une injection supplémentaire de vapeur et la vidange complète du sécheur. Situation maîtrisée : À la suite de ces actions, l'accident a été totalement maîtrisé. L'inspection s'est rendue sur l'installation pour constater d'éventuels dégâts sur le sécheur. Aucun dégât apparent n'a été relevé. Lors des échanges avec l'équipe technique de la station, les points suivants ont été relevés : Ce type d'accident semble déjà s'être produit par le passé. Le seuil de détection d'une intensité électrique anormalement haute sur l'installation est jugé trop élevé par l'Inspection, et ce par rapport au courant en fonctionnement nominal, rendant ainsi la détection tardive. Une légère fuite d'eau au niveau de la sortie du sécheur pourrait être à l'origine d'un colmatage ayant contribué à l'élévation de température. L'inspection demande une meilleure prise en compte de ce scénario accidentel dans l'étude de dangers de l'exploitant, d'évaluer le besoin de renforcer les systèmes de protection de l'installation, et de finaliser l'analyse des causes pour transmission des résultats. Ces éléments devront pris en compte dans la prochaine mise à jour de l'étude de dangers. Ce point ne fait pas l'objet de remarques supplémentaires à ce stade.
Type de suites proposées : Sans suite

